

C.G.T

C.G.T

SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

Monsieur Patrick HUGUET
Président du CTP TAMS
32 rue Raulin
69007 LYON

Lyon le 12 septembre 2002

Monsieur le Président,

Lors du comité technique paritaire du 20 juin dernier, nous avons évoqué les nouveaux textes réglementaires parus en début d'année, régissant le régime indemnitaire des personnels administratifs, et la nécessité de les appliquer dans les meilleurs délais pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Le comité technique paritaire ainsi que le Conseil d'administration du 20 juin dernier ont entériné le principe de la mise en application des nouveaux décrets.

Vous avez par ailleurs, pris l'engagement lors de ces réunions, de mettre en place un groupe de travail paritaire chargé d'élaborer la mise en application pratique de cette réforme. Vous nous aviez assuré, tout comme vous l'aviez indiqué également au Conseil d'administration, que la première réunion de ce groupe de travail aurait lieu avant le 15 juillet. Le Président MERCIER vous avait alors mandaté pour le convoquer.

Cette intention est restée lettre morte jusqu'à ce jour, et nous le déplorons. En effet, nous considérons la concertation et la négociation comme étant primordiales pour une collaboration efficace entre l'exécutif et les représentants du personnel.

C'est pour nous un gage de crédibilité et d'efficacité pour avancer concrètement sur des sujets d'une importance capitale pour tous nos collègues administratifs.

Nous avons souligné lors de la réunion du comité technique paritaire, que les nouveaux textes étaient une occasion unique d'améliorer de manière substantielle le régime indemnitaire de tous les personnels administratifs dont la filière est « le parent pauvre » de la fonction publique territoriale.

Un nouvel exemple illustrant cette disparité avec les autres filières, est le projet en discussion au conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui prévoit une refonte de la grille indiciaire des personnels techniques. Si l'on peut se réjouir pour eux de cette avancée les concernant, nous ne pouvons pas oublier nos propres préoccupations.

C.G.T

C.G.T

C'est pourquoi nous insistons pour que le régime indemnitaire à venir soit le plus favorable possible pour les personnels administratifs, et le SDIS peut faire un effort pour ses agents s'il le souhaite réellement.

En effet, l'incidence budgétaire de la revalorisation des primes pour le personnel administratif serait infime par rapport à celle occasionnée par la réforme concernant nos collègues sapeurs pompiers professionnels. S'il est légitime qu'ils puissent bénéficier de la refonte de leur filière, il est tout autant légitime que nos revendications soient prises en considération. Nous vous rappelons que le nombre d'agents concernés est très faible par rapport aux sapeurs pompiers professionnels, et que nous ne comprendrions pas que nos problèmes de la filière administrative soient sous-estimés.

Nous vous demandons donc, que le calendrier annoncé en comité technique paritaire et au Conseil d'administration soit respecté, et que pour cela le groupe de travail se réunisse très rapidement afin que ses conclusions puissent être présentées dans les meilleurs délais au Comité Technique Paritaire pour une mise en place effective du nouveau régime indemnitaire avant la fin de l'année 2002.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez notre démarche, et que vous prendrez les mesures nécessaires pour que les réunions prévues se tiennent rapidement afin que la date d'effet de cette réforme soit respectée, c'est à dire au plus tard sur la paie du mois de décembre.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise : - Monsieur DELAIGUE
- Monsieur MARCHINI
- Monsieur GREGOIRE